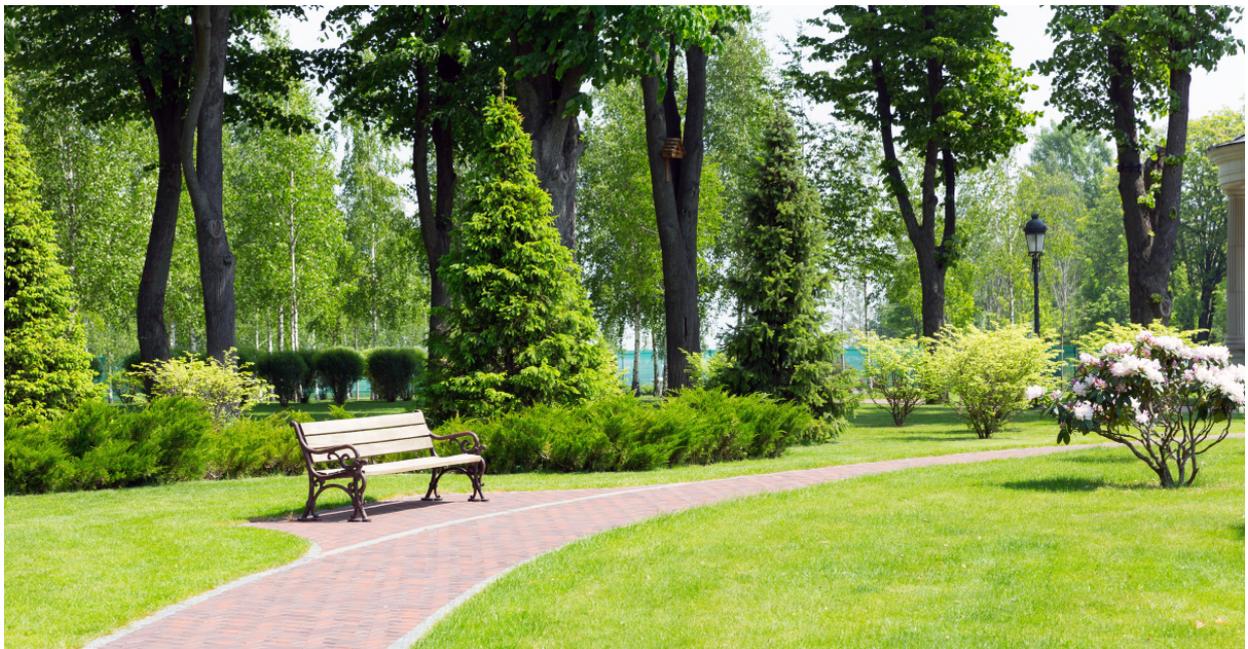


Produits phytos : consultation publique pour l'interdiction dans tous les lieux de vie d'ici 2022



© Nomad_Soul

La ministre de la Transition écologique et solidaire lance une consultation sur l'interdiction des produits phytopharmaceutiques dans les lieux de vie. L'arrêté est soumis à consultation du public jusqu'au 16 août.

Le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé avait interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries. Une étape qui a permis de diminuer l'usage des produits phytopharmaceutiques par les collectivités et les particuliers de 70 %.

L'arrêté mis en consultation vise à interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dès le 1^{er} juillet 2022 dans tous les lieux de vie en dehors des terrains de sports de haut niveau. Ces interdictions comprennent notamment les jardins des copropriétés, les parcs et jardins privés, les résidences hôtelières, les campings, les

jardins familiaux, les parcs d'attraction , les zones commerciales, les lieux de travail, les cimetières, les établissements d'enseignement et les établissements de santé.

L'interdiction sera étendue au 1^{er} janvier 2025 aux terrains de sport de haut niveau, qui sont soumis à des exigences particulières liées aux compétitions nationales et internationales.

Article publié le 03 juillet 2020



Rémi Pin , journaliste
Rédacteur

Vidéo sur le même thème



[Curer un lac sans le vider pour réduire les impacts environnementaux À Marseille, le lac de Borély est en cours de curage pour retirer la vase qui s'accumule au fond. Pour réduire les impacts sur la faune et la flore, la ville a préféré, cette fois, ne pas vider le lac. Reportage vidéo. - 17/02/2020](#)

Actu-Environnement

© 2003 - 2020 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).